



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
CHEMIN DE KERVASDOUE**

N° 18/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

VU la demande de la société MARC SA et l'avis favorable du responsable des services techniques

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation chemin de Kervasdoué à l'occasion de travaux de voirie

Considérant l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux de création de branchement AEP, la circulation sera interdite, chemin de Kervasdoué à compter du 14 février 2022, pour la durée de travaux estimée à 03 jours. L' accès sera maintenu pour les riverains

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire, la Directrice Générale des Services, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 28 01 2022

Le Maire,
Bernard GOUEREC

